2027

Référence contrat
27 C AvM/ / / /
(Cadre réservé à la FDC)

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS HAUTS-DE-FRANCE

CYN'AMÉNAGEMENTS
Aménager en faveur de la biodiversité

CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFB
Région Hauts-de-France
Fédération Nationale des Chasseurs

INTERCULTURE AVANT MOISSON



Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur **CONTRAT de SERVICE** souscrit auprès de la Fédération et adhérents sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion.
CE CONTRAT NE PEUT PAS S'APPLIQUER AUX TERRITOIRES DES ORGANISATEURS DE CHASSES PROFESSIONNELLES.

LES AVANTAGES

- Moins de rupture dans le couvert (maintien du chaume) ;
- Moins de travail du sol (préserve la faune et les insectes auxillaires, économie de carburant) ;
- Maintien de nourriture accessible en surface pour la faune ;
- Développement rapide du couvert (possibilité de recoquetage pour la caille des blés voir la perdrix).

COMPOSITION DU MÉLANGE :

- Moutarde d'Abyssinie 33%
- Phacélie 15%
- Trèfle d'Alexandrie 26%
- Vesce commune 26%

Méthode d'implantation : semis à l'épandeur à engrais, à la volée dans la culture non récolée (blé), au plus près de la moisson (5 à 2 jours avant).
Précautions avant implantation : ne pas implanter sur une parcelle ayant reçu dans l'année un traitement sulfo au risque de ne pas voir le couvert lever correctement.

CONTRAT D'IMPLANTATION DE CIPAN ENTRE :

À RENVOYER AVANT LE 30 AVRIL 2027

L'ADHÉRENT

N° plan de chasse .....
NOM Prénom .....
Adresse .....
Code Postal .....
Commune .....
Mail .....
Tel .....
Adhérant au GIC de .....

L'EXPLOITANT

NOM Prénom .....
N° PACAGE .....
SAU de l'exploitation .....
Adresse .....
Code Postal .....
Commune .....
Mail .....
Tel .....

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE

Représentée par son président Guy Harle d'Ophove - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque, 60603 Clermont Cedex - Tel : 03.44.19.40.40

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration de l'environnement via le semis avant moisson d'un couvert d'interculture favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

La Fédération fournira des semences pour les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation.

Les parties s'engagent à :

- **Maintenir le couvert en place (sans broyage ni travail du sol) au minimum jusqu'au 15/11/2027** ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues au cahier des charges (respect des densités de semis (15 kg/ha), **implantation à la volée avant moisson**, en milieu agricole non clos, moissonner en **maintenant un chaume** d'au moins 20 cm de haut...) ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, durant le temps du contrat ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.**

3. Modalités de compensation financière.

La Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France et la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise s'engagent à faire don de la semence pour l'implantation **de 10 hectares de couvert maximum**. De plus, une compensation financière à hauteur de **50 euros par hectare,** et toujours dans une limite de 10 hectares sera versée **au plus tard le 15 février 2028** et après contrôle des services de la fédération.

Commune d'implantation	N° d'ilot PAC	Surface (ha) (maximum 10 ha au total)

L'Exploitant atteste sur l'honneur que l'aide attribuée au titre du présent contrat respecte les conditions du régime des aides de minimis agricoles et que le plafond réglementaire n'est pas dépassé.

Les signataires de ce contrat s'engagent à avoir pris connaissance et respecter les termes du cahier des charges.

Fait à .....
Le ...../…...../.....

Signature adhérent	Signature exploitant

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées de l'ordre de 100 €/ha, pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

ACCEPTATION PAR LA FDC

Le ...../...../.....
Signature

CONTACTS

Rudy KARBOWNICZEK, coordinateur petit gibier
petitgibier@fdc60.fr - 06.79.72.34.58